

REGLEMENT COMPLET

Jeu « Le Quizz L'Obs/ La Conjugaison »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

NEALIS, Société par actions simplifiées au capital de 3000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 527 565 311, et dont le siège social est situé au 10-12 place de la Bourse 75002 Paris, organise du 24/11/2014 au 04/12/2014 minuit inclus soit durant 11 jours un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé « **Le Quizz L'Obs/ La conjugaison** ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse). Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine. L'adresse du Jeu est la suivante : jeu[@]nealis.fr.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

ARTICLE 3

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) pendant toute la durée de validité du jeu.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est accessible sur le site Internet de L'Obs/La conjugaison, accessible à l'URL <http://la-conjugaison.nouvelobs.com> ainsi que sur la page FaceBook de La-conjugaison.fr accessible à l'URL <https://www.facebook.com/laconjugaison> à toute personne inscrite sur FaceBook.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, les participants doivent se connecter sur le site <http://la-conjugaison.nouvelobs.com> ou sur sa page FaceBook <https://www.facebook.com/laconjugaison> et accéder au jeu « **Le quizz L'Obs/ La conjugaison** », puis répondre correctement aux 10 questions à choix multiple (portant sur la langue française) qui sont proposées chaque semaine pendant 4 semaines jusqu'à l'apparition du formulaire d'inscription au tirage au sort.

Les participants doivent ensuite valider leur inscription au tirage et remplir le formulaire avec leurs coordonnées complètes. Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort unique désignera les 10 gagnants parmi les bonnes réponses aux 5 quizz. Il aura lieu le 06 décembre 2014.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

1^{er} lot : un iPad mini 3 (64Go) d'une valeur de 505€

2^{ème} au 5^{ème} lots : 4 mugs « La-conjugaison.fr » d'une valeur unitaire de 10 €

6^{ème} au 10^{ème} lot : 5 kits « La-conjugaison.fr » comportant un bloc note « La-Conjugaison.fr » et le stylo bic « La-Conjugaison.fr » d'une valeur unitaire de 16 €.

Soit au total 10 lots à gagner d'une valeur totale de 625 €.

Pour le super tirage :

6.2. Remise des lots

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Seuls les gagnants du Jeu seront avertis par e-mail aux coordonnées indiquées au moment de leur participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 2 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs d'une autre opération promotionnelle.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limitation de responsabilité

o La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

o La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

o La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié à l'encombrement du réseau.

o Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

o La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les autorités compétentes les auteurs de ces fraudes.

o Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

o La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui aient pu survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

o La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

Sauf avis contraire, la participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant par courriel à l'adresse suivante : jeu[@]nealis.fr.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation. La société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice

pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : jeu[@]nealis.fr.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Ce présent règlement complet est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH et ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par courriel à l'adresse du Jeu jeu[@]nealis.fr., dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <http://la-conjugaison.nouvelobs.com> et sur sa page Facebook. Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités écrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,19 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur). Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande par courriel jointe. Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courriel avant le 05/12/2014 minuit à l'adresse du Jeu jeu[@]nealis.fr., accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet <http://la-conjugaison.nouvelobs.com> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (relevé des serveurs faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué en timbres poste dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par foyer (même nom, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

* * *

* *

*

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par Nealis, ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 24/11/2014 au 04/12/2014 minuit inclus.

Pour participer, il suffit de vous connecter sur le site Internet <http://la-conjugaison.nouvelobs.com> ou sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/laconjugaison> et de suivre la procédure indiquée. Lots mis en jeu au plan national : un iPad mini 3 (64Go) d'une valeur de 505€, 4 mugs « La-conjugaison.fr » d'une valeur unitaire de 10 €, 5 kits « La-conjugaison.fr » comportant un bloc note « La-Conjugaison.fr » et le stylo bic « La-Conjugaison.fr » d'une valeur unitaire de 16 €.

Soit au total 10 lots à gagner d'une valeur totale de 625 €.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. Seuls les gagnants seront informés par mail à l'adresse mail indiquée au moment de leur participation et recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email). Règlement déposé Auprès de la SCP CHARBIT RUTH et ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0,19** euros TTC, avant le 05/12/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) (une seule demande de remboursement par foyer – même nom, même adresse). Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les participants peuvent également être contactés par ses partenaires commerciaux. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante : [jeu\[@\]nealis.fr](mailto:jeu[@]nealis.fr).